

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 27 mars 1790 au matin

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 27 mars 1790 au matin. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 364; https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_7497_t1_0364_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2020



du reste, quoi qu'il arrive, bon patriote, j'aurai du moins la gloire d'avoir immolé, avec le plus grand plaisir, une année de mes jours sur l'autel de la patrie, dont vous, Monseigneur, et tous les représentants de la nation, êtes les respectables ministres. Je demande seulement qu'il me soit permis de retenir, de mon sacrifice, de quoi payer l'imposition de 1790, et deux années de décimes que j'avoue devoir encore; la misère des deux der-nières années m'ayant ôté entièrement, pour y satisfaire, le courage et les moyens de me faire payer de ceux à qui j'avais affermé mes dimes. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, et le plus sincère dévouement à la nation,

« Monseigneur, votre très humble et très obéis-

sant serviteur.

- « Fleury, curé de Sormery, arrondissement de Saint-Florentin. »
- « Ce 21 mars 1790. »

Il est ensuite fait lecture de plusieurs adresses.

dont voici l'analyse :

Adresse de la nouvelle municipalité de la ville de Saint-Paul-de-Léon; elle annonce qu'elle entre dans le pacte fédératif des ci-devant Bretons et Angevins, et fait part à l'Assemblée qu'un de ses membres, M. l'abbé Expilly, a contribué de tous les efforts de son zèle à la félicité dont elle jouit, en conciliant la commune avec l'ancienne

municipalité.

Autre adresse de la commune de Villeneuvele-Roi-sur-Yonne, réunie aux députés de vingtcinq paroisses qui l'avoisinent, par laquelle ces citoyens expriment l'enthousiasme avec lequel ils ont entendu la lecture de l'adresse de l'Assemblée nationale aux Français, et l'indignation dont les a pénétrés le récit des laches manœuvres employés par les ennemis de la Révolution pour empêcher la main bienfaisante du patriotisme de fixer le berceau de la liberté sur les ruines du despotisme et de l'aristocratie.

Autre de la municipalité d'Ailly-sur-Noye, district de Montdidier, département de la Somme; elle offre en don patriotique le montant des impositions des ci-devant privilégies pour les six derniers mois de 1789, formant une somme de 1,025 livres. Elle assure l'Assemblée nationale de son profond respect pour elle, et de son entière

adhésion à ses sages décrets.

Adresse de la garde nationale de la ville de Montbrison, qui a prêté le serment civique entre les mains des officiers municipaux, avec le plus grand zèle et la plus grande solennité.

Adresse de la communauté de Saint-Mauricedes-Lyons; elle fait don patriotique du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés, mon-tant à la somme de 2,400 livres.

Adresse de la ville de Saint-Dizier; elle annonce qu'indépendamment d'un don patriotique d'enviviron 2,400 livres, fait par un citoyen de cette ville, de 37 marcs 2 onces 6 gros d'argenterie, et de 7 gros 37 grains d'or, envoyés par ses habitants à l'Assemblée, sa contribution patriotique monte à 25,225 livres.

Adresse des troupes patriotiques de la campagne de Bordeaux, réunies sous les ordres de M. de Duras, généralissime des gardes nationales bordelaises et de plusieurs autres sénéchaussées; elles prient l'Assemblée d'organiser le plus tôt possible les milices nationales.

Adresse de la nouvelle municipalité de Melesse,

près de Rennes, par laquelle elle porte des « plaintes contre le recteur, deux curés, le juge et le procureur fiscal, qui ont refusé de prêter le serment civique, et qui mettent tout en œuvre pour subvertir la nouvelle municipalité.

Cette adresse est renvoyée au comité des rap-

- M. le Président fait lecture d'une lettre de M. l'abbé Demandre, par laquelle cet artiste invite l'Assemblée à honorer de sa présence les expériences qu'il se propose de faire à côté de la salle, dans le cloître des Feuillants, des machines que l'Assemblée lui a permis de déposer en petit dans ses bureaux et même dans sa salle, pour que chacun puisse juger par lui-même que son invention mérite le rapport favorable qui en a été fait à l'Assemblée par ses commissaires, et l'approbation qu'elle lui a donnée.
- M. le Président fait également part à l'Assemblée que M. Juville, chirurgien-herniaire, lui offre un traité sur les machines relatives à son art.
- M. le comte de Marsanne-Fontjulianne demande qu'il soit fait un rapport incessamment, par le comité des domaines, sur la restitution des biens des religionnaires fugitifs qui avaient été mis en régie.

L'Assemblée place cette affaire à son ordre du

jour de ce soir.

M. Le Chapelier donne lecture de la rédaction des articles dont les bases ont été décrétées hier, relativement à la contribution patriotique. La discussion s'engage sur cette rédaction.

- M. Martineau. M. Bouche ayant déjà proposé de soumettre à la contribution patriotique le produit de l'industrie, l'Assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer : sans doute, elle fut frappée de l'injustice que présentait une semblable idée. Le produit industriel peut cesser momentanément; l'incertitude de sa durée le met nors de la classe du revenu sur lequel doit porter la contribution. L'artisan, le portefaix, le colon partiaire ne retirent, pour la plupart, de leur travail, qu'une subsistance journalière; le négociant ne doit que l'intérêt légal de son fonds; il ne pourrait faire une évaluation exacte du surplus : le bénéfice d'une année supporte les pertes du passé et même celles de l'avenir. Que tous les rentiers, que tous tous les propriétaires, que tous les créanciers de l'Etat fassent des déclarations fidèles, et la contribution patriotique s'élèvera au delà même de vos espérances.
- M. Bouche. La question dont il s'agit a été enveloppée dans une question préalable, invo-quée contre un grand nombre d'amendements qui embarrassaient une délibération importante. La proposition renouvelée par M. Martineau n'a donc pas été particulièrement rejetée. Si le système du préopinant était adopté, les deux tiers du royaume ne contribueraient pas et, au lieu de 720 millions, on en aurait à peine 250. Les médecins, les avocats, les procureurs, etc., ne paieraient pas, et se trouveraient libres de se soustraire à leurs devoirs de citoyens.
- M. Le Chapelier. Personne ne respecte plus que moi l'industrie; mais l'Assemblée ne doit pas faire à cette classe respectable l'injure d'une